

## Syndicat des Communes du Littoral Varois

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS  
16 DECEMBRE 2020  
COMMUNE DU LAVANDOU**

L'an deux mille vingt et le seize Décembre à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis au Lavandou, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2020 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes (17) : BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, GRIMAUD, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA SEYNE SUR MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME ET SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Communes absentes (11) : CARQUEIRANNE, COLLOBRIERES, FREJUS, GASSIN, HYERES, LA CROIX VALMER, LA LONDE LES MAURES, LA VALETTE DU VAR, SAINT MANDRIER, SANARY SUR MER ET TOULON.

Invité présent : M. Thierry Duchesne, Adjoint au Préfet Maritime.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie Chamoux, membre titulaire, commune de SIX-FOURS LES PLAGES.





### **ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT AU SEIN DU SCLV**

9 vice-présidents ont été élus lors de la réunion du syndicat du 27 juillet 2020. Suite à un oubli, Monsieur le Président propose aux membres du SCLV d'élire un dixième vice-président. Après un appel à candidature, M. Philippe LEONELLI, Maire de la commune de Cavalaire, est proclamé dixième vice-président du Syndicat des Communes du Littoral Varois à la majorité absolue.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et par délibération n°A2, a décidé de désigner, pour siéger au sein du SCLV, les représentants du Département suivants :

- M. Robert CAVANNA (représentant du Président)
- Mme Valérie RIALLAND
- M. Ferdinand BERNHARD
- Mme François DUMONT
- M. Jean-Guy DI GIORGIO
- M. Francis ROUX
- M. Joseph MULE
- Mme Patricia ARNOULD
- Mme Manon FORTIAS
- Mme Valérie MONDONE
- M. Marc LAURIOL
- Mme Véronique BERNARDINI

- M. Guillaume DECARD
- Mme Véronique BACCINO
- Mme Caroline DEPALLENS
- Mme Andrée SAMAT
- Mme Laetitia QUICILI
- Mme Nathalie BICAIS
- M. Alain BENEDETTO
- Mme Muriel LECCA-BERGER
- Mme Josette MIMOUNI
- M. Claude PIANETTI
- M. Thierry ALBERTINI

Un mail sera adressé aux membres du SCLV pour information.

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN AU SCLV**

la commune a souhaité adhérer au Syndicat des Communes du Littoral Varois par délibération du 24 septembre 2020. Deux représentants de la commune de Cogolin ont été désignés pour siéger au sein du syndicat : M. Marc Etienne LANSADE, Maire et M. Gilbert UVERNET, délégué à l'environnement et à la Façade Maritime.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du SCLV ont approuvé l'adhésion de la commune de Cogolin et de ses représentants.

### **BILAN DES JOURNEES D'ETUDES DE L'ANEL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONGRESSISTES MEMBRES DU SCLV**

Les journées nationales d'études de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), présidée par Jean-François RAPIN, sénateur du Pas-de-Calais, conseiller régional des Hauts-de-France et Président de la commission des affaires Européennes du Sénat, se sont tenues à Saint-Valéry-sur-Somme, à l'invitation du Maire Stéphane HAUSSOULIER, du 14 au 16 octobre 2020.

Pour préparer la sortie du confinement, les élus de l'ANEL ont démontré leur capacité à produire des décisions locales adaptées et pertinentes avec la production d'un guide de préconisations de mesures exceptionnelles et innovantes respectant les règles sanitaires, pour la réouverture des plages. Cette plaquette diffusée à tous les élus a facilité la négociation entre le maire et le préfet, pour rouvrir les plages en toute sécurité sanitaire selon les spécificités de son territoire. Une enquête d'évaluation des impacts financiers de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités du littoral a été également menée.

Monsieur le Président précise que les frais de déplacement des membres du SCLV ayant participé aux Journées Nationales d'Etudes de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) seront remboursés. Une délibération sera prise afin de rembourser les frais engagés par les participants.

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2021**

Le Débat sur les Orientations Budgétaires 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du SCLV en annexe de la convocation du 9 décembre 2020.

Il a été présenté par Monsieur le Président et a donné lieu à un débat.

## Rapport d'orientations Budgétaires 2021 du SCLV

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

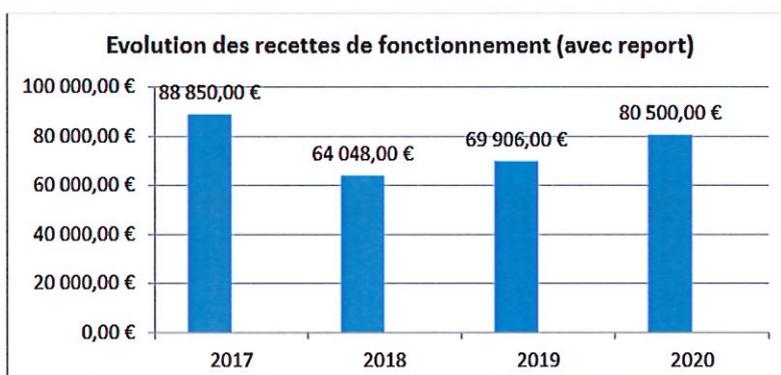
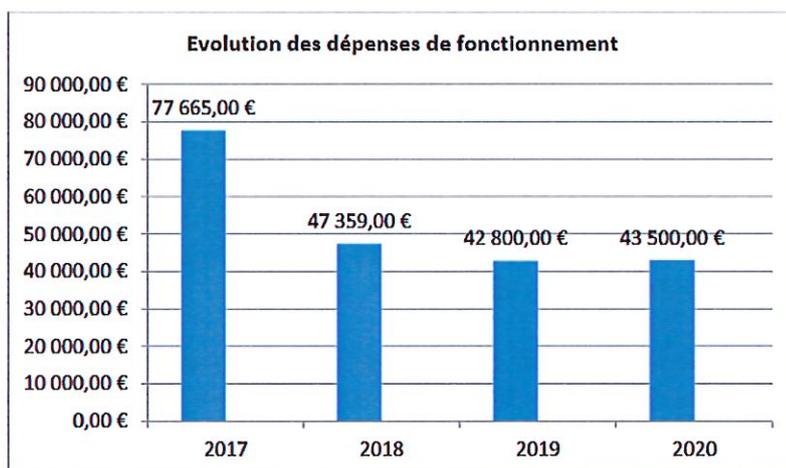
La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Syndical.

### TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS

#### •Section de fonctionnement

Après une croissance des charges de fonctionnement de 2015 à 2017 du fait des activités du Syndicat, celles-ci ont connu une forte diminution en 2018 qui s'est poursuivie en 2019 et 2020.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2020 devrait s'élever à environ 37000,00€, avec les excédents cumulés.



## •Section d'investissement

La section d'investissement n'a pas connu de mouvement en 2020.  
Un résultat positif reporté de 3962 € sera inscrit en 2021.  
Le Syndicat n'a aucun emprunt.

Le résultat de l'exercice 2020 devrait se situer à environ 37000,00 € en section de fonctionnement et 41000,00 € en cumul avec les deux sections.

Pour 2021, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une légère évolution à la hausse.

Les recettes de fonctionnement seront d'environ 53.000 euros, permettant ainsi d'équilibrer les dépenses de la section. Il sera proposé de maintenir le niveau actuel des cotisations mises à la charge des communes membres et établies sur le chiffre de population.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles seront relativement réduites comme au cours des exercices précédents, avec une recette de 3962 €.

## **PROJET DE LOI SUR LE REcul DU TRAIT DE COTE ET DE RENOVATION DU CADRE JURIDIQUE DES ALEAS LITTORAUX**

Il est proposé aux membres du SCLV de prendre connaissance du document en **ANNEXE 1** du présent Compte-Rendu.

Cette présentation tend vers un cadre juridique et financier en faveur du réaménagement durable des territoires littoraux face au phénomène du recul du trait de côte.

## **ADHESION DU SCLV A LA STRATEGIE DE LA REGION SUD D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DE DEVELOPPEMENT DE ZMEL DE REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES, ET DE SENSIBILISATION DES ELUS LOCAUX A LA GESTION DURABLE DE L'ESPACE MARITIME LITTORAL**

En signant cette charte, le SCLV s'engage aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Pour nous accompagner dans notre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Président a abordé **les 3 axes d'engagements du signataire** :

### **1. Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques :**

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc ...
- Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire au « zéro déchet plastique ».
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels.

## **2. Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques :**

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier.
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables.

## **3. Gérer et valoriser les déchets plastiques :**

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité/intercommunalité.
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire.
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés.

### **Modalités générales :**

- Désigner un référent opérationnel et participer à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires de la charte.
- Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARPE-ARB.
- Evaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région et de l'ARPE-ARB deux ans après la signature de la charte.

*Pour plus d'informations, il vous est proposé de prendre connaissance de **l'ANNEXE 2** jointe au présent Compte-Rendu : "Une COP d'avance : LE PLAN CLIMAT de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur".*

### **MOUILLAGES EN MER : SIGNATURE DE L'ARRETE REGLEMENTANT LE MOUILLAGE DES UNITES DE PLUS DE 24 METRES**

1/ Présentation de la politique d'encadrement des mouillages dans le var et des enjeux associés par **M. Thierry Duchesne, Adjoint au Préfet Maritime pour l'action de l'Etat en mer :**

#### **1. Un constat alarmant :**

*Le Var est le département le plus doté en posidonie.*

*En 5 ans, nous avons pu constater une dégradation très rapide de l'herbier sur nos côtes Varoises. La baie de Calvi a perdu 30% de son herbier en 5 ans.*

*Le Préfet Maritime est responsable de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement.*

*Il nous est très difficile de dresser des PV au vu des dégâts occasionnés car il ne nous est pas possible de constater le délit sur le fait. Nous avons de ce fait créé des Zones d'Interdiction de Mouillage, ce qui facilitera la verbalisation.*

#### **2. Mise en place de Zones de Mouillage et d'Equipement Légers (ZMEL) :**

*Les Zones de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement.*

L'Etat s'est engagé à réglementer le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var.

Nous privilégions d'abord de réglementer le mouillage à 24 m et ensuite nous étendrons le dispositif. Les cartes des communes sont jointes aux arrêtés. Nous avancerons par étape. Aujourd'hui, tout reste à faire. Les communes vont pouvoir s'approprier l'espace littoral.

Les collectivités peuvent être subventionnées. L'Agence de l'eau finance jusqu'à 80% des projets.

### **3. La gestion des mouillages :**

Le mouillage n'est pas quelque chose de permanent. Le Préfet Maritime fait relever les bateaux en infraction et compte mettre fin à ce système, en limitant la durée des mouillages.

Pour réglementer et contrôler le mouillage des bateaux, les communes doivent créer des ZMEL.

Monsieur Michel Perrault, commune de Saint-Tropez : "A Saint-Tropez, nous avons de grands bateaux. Comment fait-on pour les coffres ?".

Monsieur Thierry Duchesne : "La DDTM ou la PREMAR peuvent vous accompagner. Les coffres d'Etat peuvent être mutualisés pour limiter l'espace d'occupation. L'Etat montrera l'exemple.

Monsieur le Président : "Le SCLV aidera les communes à territorialiser la réglementation qui n'est pas qu'une interdiction mais une amélioration".

Monsieur Jean Plénat, Maire de la commune du Rayol Canadel sur Mer, a eu cette volonté de protéger ses baies et de lutter contre les mouillages sauvages.

### **4. Les recommandations pour installer une ZMEL :**

Monsieur le Président : " C'est un défi important et c'est le moment de créer des ZMEL sur le littoral".

- Travail en collaboration entre les communes et l'Etat.
- Assurer le nettoyage des fonds marins des zones souhaitées.
- Cartographier les zones et évaluer le nombre de mouillage possible.
- Installer des mouillages éco avec des vis calibrés en fonction de la taille des bateaux.
- Fixer les redevances.
- Pouvoirs de police à mettre en place et création d'une régie spécifique.
- Des nombreuses ZMEL sont gérées par les ports de plaisance.

## **IMPACTS DE LA CREATION DES ZONES DE PROTECTION RENFORCEES EN MER : POSITION DES PECHEURS PROFESSIONNELS**

Présence de Monsieur Christian MOLINERO, réélu au Comité Régional des pêches.

Historique sur la création des zones protégées : 89 aires référencées.

Programme 2020 → 2030 : 30% des aires marines protégées supplémentaires dont 10% de protection forte (réserve intégrale).

Nous allons prendre le temps de choisir les réserves intégrales. Elles sont essentielles aux stocks halieutiques mais demandent une grande concertation.

Concernant la pêche récréative (de loisir et sportive), l'évaluation de l'importance économique et sociale n'est pas aisée à réaliser par manque de données sur cette activité. En effet, contrairement à la pêche récréative en eau douce, elle ne nécessite pas de permis et il n'existe donc pas de registre permettant d'avoir une information précise sur le nombre de pêcheurs récréatifs en mer. Il n'y a pas, à ce stade, d'estimation globale disponible, à l'échelle de région, des captures issues de la pêche de loisir. Plusieurs expérimentations, à l'échelle d'une aire marine protégée ont toutefois été menées (domaine public attribué au Conservatoire du littoral, Parc marin de la Côte bleue...), permettant une première vision locale des prélèvements de cette activité. Pour la Méditerranée, la pêche du bord est le mode de pêche récréative dominant. En théorie, les pêcheurs récréatifs n'ont pas le droit de prélever plus que ce qui correspond à une consommation familiale. L'interprétation de ce qui peut être considéré comme une consommation familiale est variable. Une charte sur la pêche de loisir a été établie à la suite du Grenelle de l'Environnement. Elle vise à instaurer de bonnes pratiques dans le domaine de la pêche récréative.

### **PREPARATION DE LA SAISON 2021 : REOUVERTURE PROGRESSIVE ET CONTROLEE DES PLAGES / COMMERCES AMBULANTS (MARCHANDS DE BEIGNETS)**

Monsieur le Président invite les membres du SCLV à réfléchir sur ces thèmes et à transmettre par mail des pistes de réflexion à l'adresse suivante : [secretariat.maire@le-lavandou.fr](mailto:secretariat.maire@le-lavandou.fr)

Pour préparer le retour de l'accès aux plages lors de la saison 2020, l'ANEL a élaboré un guide de préconisations de mesures exceptionnelles à mettre en place pour respecter les règles sanitaires imposées par la situation. Ce document a été réalisé à partir des échanges avec les élus de collectivités pionnières et inventives. Ce document a permis à beaucoup d'entre vous de discuter en bonne intelligence avec le préfet et d'obtenir l'autorisation de rouvrir les plages au public.

Les élus devront conduire la transition vers un nouveau tourisme plus durable, préservant les activités économiques et les emplois, mais également la biodiversités du littoral Varois si riches en ressources diverses. Ils devront être encore plus vigilants aux besoins économiques, sociaux, culturels et environnementaux des populations affectées par la crise que nous vivons.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.



**Le Président du SCLV**

**M. Gil BERNARDI**

**VERS UN CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER EN  
FAVEUR DU RÉAMÉNAGEMENT DURABLE DES  
TERRITOIRES LITTORAUX FACE AU  
PHÉNOMÈNE DE RECUL DU TRAIT DE CÔTE**

# Rappel des enjeux

- **Constat :**
  - 20% des côtes françaises soumises au phénomène d'érosion
  - les côtes visées par ce phénomène sont concernées pour 64% par un risque de submersion marine
  - forte densité des territoires littoraux
  - rapport du GIEC sur les océans : les effets du changement climatique en cours vont entraîner une augmentation du phénomène d'élévation du niveau de la mer
- **Pourquoi faut-il agir ?**
  - recul du trait de côte : naturel et irréversible (disparition à terme)
  - atteinte des biens immobiliers ou fonciers : étude du CEREMA montre le nombre de biens concernés d'ici 100 ans (5 000 à 50 000 logements)
  - Les ouvrages de protection montrent leurs limites (coût important, accentuation de l'érosion sur d'autres secteurs, etc.)

# Contexte

- Adoption de la **stratégie nationale** de gestion intégrée du trait de côte en **2012**
- Un **appel à projet** pour la relocalisation des biens et des activités mené entre **2012 et 2015** : **cinq projets** retenus (Vias (Hérault), Hyères (Var), Petit-Bourg (Guadeloupe), Ault (Somme), Lacanau (Gironde))
- Les **outils actuels (techniques, juridiques et financiers) ne sont pas suffisants** pour permettre aux élus de mettre en place une stratégie de repli concerté et progressive, voire peuvent être bloquants (PPR interdisant toute construction, même aux endroits atteints à moyen terme, et prenant difficilement en compte les ouvrages ; loi littoral pouvant bloquer les relocalisations)
- La **spécificité du trait de côte** appelle au développement d'un nouveau modèle de réaménagement du littoral

# Contexte

- **Cinq propositions de loi** entre 2016 et 2019
- **Les rapports :**
  - Un rapport d'inspection interministérielle IGA IGF CGEDD sur la recomposition spatiale des territoires littoraux
  - Un rapport parlementaire « quel littoral demain ? »
- Les mesures du **Conseil de défense écologique du 12 février 2020** : solution nouvelle de résilience des territoires littoraux : 3 axes principaux
  - informer les populations sur l'évolution du trait de côte
  - apporter des solutions aux biens déjà exposés
  - limiter l'exposition de nouveaux biens
  - favoriser les projets de recomposition littorale dans les zones non atteintes par l'érosion

# Contexte

Elaboration d'une boîte à solutions :

- Mise en place d'une mission **juridique** spécifique
  - autour de M. Cassara, magistrat à la CAA de Douai, nommé par le SGG en février 2020 en appui à la DGALN, de la DGPR et de la DAJ
  - travail interministériel : DACS, DGCL, DIE/DNID, MOM et Ministère de la Culture
- Volet **territorial** :
  - mise en place du GT miroir mi mars (DDTM Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Manche, Vendée, Gironde, Landes, Pyrénées-Orientales et la DREAL Nouvelle Aquitaine) pour réagir sur les travaux menés en faveur de l'élaboration de dispositifs juridiques et financiers : 12/03, 19/05 et 10/09
  - Prochaine Réunion DREAL littoral : 25/11 et DDTM / DREAL : 2 décembre
- Volet **financier** : recensement des outils actuellement mobilisables ainsi qu'un travail avec la DIE sur l'évaluation domaniale des biens exposés au trait de côte

# Contexte

- Un **appel à manifestation d'intérêt** lancé en juillet 2020 pour recenser les territoires intéressés par des projets partenariaux d'aménagement érosion littorale : 3 collectivités intéressées (Lacanau, Saint-Jean-De-Luz, Gouville-sur-mer)  
Des réunions de travail à venir
- Présentation des travaux aux **journées de l'ANEL** le 15 octobre 2020 : attente des élus
- Réunion le 18 novembre 2020 avec **l'ANEL et des élus** (Les Sables d'Olonne, Lacanau, Le Lavandou, Vias) et le GIP littoral Aquitain
- Réunion avec Stéphane Buchou, député de Vendée, le 20 novembre 2020
- Réunion avec Sophie Panonacle, député de Gironde, le 26 novembre 2020

# Objectifs

Permettre/inciter à une prise en main de la problématique de l'érosion du trait de côte par les collectivités, dans le cadre d'une stratégie globale mobilisant ses différents leviers d'action :

- Outils de protection contre l'érosion (ouvrages, solutions fondées sur la nature)
- Recomposition urbaine, avec recul progressif des biens exposés

De plus en plus de collectivités mettent en place ce type de stratégie, avec souvent une diminution, voire une disparition, à terme des ouvrages et un recul progressif des enjeux.

L'objectif est d'inciter l'émergence de ces projets et de donner aux collectivités les outils pour les réaliser.

## **Vers un cadre juridique et financier en faveur du réaménagement durable des territoires littoraux : 4 axes de travail**

- 1 – améliorer la connaissance et partager l'information relative au phénomène de recul du trait de côte
- 2 - apporter des solutions aux biens existants
- 3 - limiter l'exposition de nouveaux biens
- 4 - réaliser des opérations de recomposition spatiale pour relocaliser les biens dans les zones non exposées à l'érosion côtière

**Ces axes de travail et mesures sont à un stade de projet et non validés**

---

## 1<sup>er</sup> axe : améliorer la connaissance et partager

### L'information

- **Identification des communes** les plus exposées, en termes d'enjeux, au recul du trait de côte (par voie réglementaire) : élaboration de la liste avec le CEREMA et les services déconcentrés
- Informer les habitants sur le recul du trait de côte grâce à des **zonages d'exposition au recul du trait de côte insérées dans les PLU et les cartes communales** (à partir de la liste des communes identifiées)
  - Sur la base des données des observatoires locaux du littoral
  - Réalisés par les collectivités, en lien avec leur stratégie globale, notamment en matière de protection
  - Guide méthodologique national en cours d'élaboration avec le CEREMA, BRGM et l'Université de Nantes (définir le contenu technique minimal de la cartographie)

# 1<sup>er</sup> axe : améliorer la connaissance et partager l'information

- **les zones** d'exposition au recul du trait de côte intégrées aux documents d'urbanisme
  - distinguant l'exposition à l'érosion à court/moyen terme (30 ans), et à long terme (30-100 ans)
  - articulation avec les PPRL traitant de l'érosion
- **Inform**er les **futurs acquéreurs ou locataires** dans les zones exposées au recul du trait de côte : réforme de l'IAL
  - dès la visite des lieux et non plus au stade de la promesse de vente
  - intégrant l'information sur le recul du trait de côte
  - effet recherché sur le marché immobilier / prise en compte du phénomène érosion

## 2ème axe : apporter des solutions aux biens existants

- **Mobilisation des EPF** (acquisition du foncier et portage des terrains pour le compte des collectivités) : le code de l'urbanisme va être complété pour ajouter l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte parmi leurs missions
- **Un droit de préemption spécifique pour l'érosion littorale** : pour acquérir la maîtrise foncière
  - inventaire des droits de préemption existants
  - création d'un nouveau droit : réduire les constructions en zones très exposées et permettre les constructions non pérennes ailleurs
- **Nouveau bail réel d'adaptation au changement climatique (BRACC)** : une collectivité pourra consentir à un preneur des droits réels immobiliers, en restant propriétaire du foncier, avec une redevance foncière
  - du BRILLI au BRACC
  - concilier dynamique territoriale et prise en compte de l'aléa, avec anticipation

## 2ème axe : apporter des solutions aux biens existants

- Définition dans la loi d'une **méthode d'évaluation des biens** pour l'acquisition des terrains soumis à érosion :
  - pour sécuriser les transactions et l'exercice du droit de préemption
  - pour donner de la visibilité aux collectivités :
    - se rapprocher de la valeur du marché (**méthode par comparaison**) ou prendre en compte la fin de vie du bien (**avec une décote administrée en l'absence de marché**)
- Un dispositif d'aide au relogement des propriétaires de biens exposés à l'érosion à court terme pourrait être mis en place **lorsque ces biens ont été acquis avant la mise en place de l'IAL et sous conditions de ressources** comme alternative à un prix minimal garanti (cas du Signal)

### 3<sup>ème</sup> axe : limiter l'exposition de nouveaux biens

- A partir des zones d'exposition au recul du trait de côte des PLU et des cartes communales :
- Dans une zone d'exposition à long terme (30 – 100 ans) : donner aux collectivités la possibilité de laisser vivre les territoires - lorsqu'ils ne sont pas inconstructibles au titre d'une autre réglementation (submersion notamment) - par l'encadrement des nouvelles constructions, en les grevant d'une **servitude de démolition** à réaliser lorsqu'ils seront concernés par l'érosion côtière.
- Dans les zones d'exposition à court/moyen terme (30 ans) :
  - interdiction des nouvelles constructions,
  - possibilité de rénovation de l'existant, et d'extensions limitées et démontables, sans augmentation des capacités d'accueil.
- Quand ces dispositions ont été intégrées dans les documents d'urbanisme, suppression des dispositions relatives à l'érosion du PPRL, quand elles existent

## 4ème axe : réaliser des opérations de recomposition spatiale pour relocaliser les biens dans les zones non exposées à l'érosion côtière

- Le **Projet partenarial d'aménagement (PPA)**, un outil privilégié :
  - confie le projet d'aménagement à un EPCI
  - cadre partenarial avec l'Etat notamment
  - engagement des décideurs et financeurs dans la durée
  - facilitation des actions et de l'innovation

Exemple AMI PPA lancée en juillet 2020 : 3 communes ont manifesté leur intérêt Lacanau, Gouville-sur-mer et Saint-Jean-de-Luz

## 4ème axe : réaliser des opérations de recomposition spatiale pour relocaliser les biens dans les zones non exposées à l'érosion côtière

- Les schémas de cohérence territoriale (**SCOT**) : possibilité d'identifier des secteurs visant à accueillir des projets de relocalisation
- Les plans locaux d'urbanisme (**PLU**) :
  - intégration d'orientations d'aménagement tenant compte de l'érosion dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
  - possibilité de recourir aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et aux emplacements réservés pour accompagner la recomposition du territoire
- Possibilité de **déroger à quelques règles de la loi littoral** dans le cadre d'une grande opération d'urbanisme, lorsqu'elles pourraient faire obstacle au projet de recomposition :
  - Possibilité d'étendre les secteurs déjà urbanisés (SDU) et d'y relocaliser des activités économiques,
  - Possibilité de déroger à l'obligation de prévoir des coupures d'urbanisation dans les SCOT et les PLU.

## **Vers un cadre juridique et financier en faveur du réaménagement durable des territoires littoraux : axe financier**

- 1 – Stratégie d’accompagnement des projets sur le long terme
  - 2 – Financements mobilisables à chaque étape d’un projet
-

## Contexte

- Le recul du trait de côte concerne environ 20% du littoral à des degrés variables
- L'étude du CEREMA montre le nombre de biens concernés selon différents scénarios de 5 000 à 50 000 logements menacés à l'horizon 2100 pour une valeur estimée entre 0,8 Md€ et 8 Md€ :
  - ces estimations comprennent des incertitudes
  - portent uniquement sur les logements
  - Écart important de 1 à 10

# Stratégie d'accompagnement des projets

Stratégie pour accompagner les projets (indépendamment des solutions de la politique des risques) :

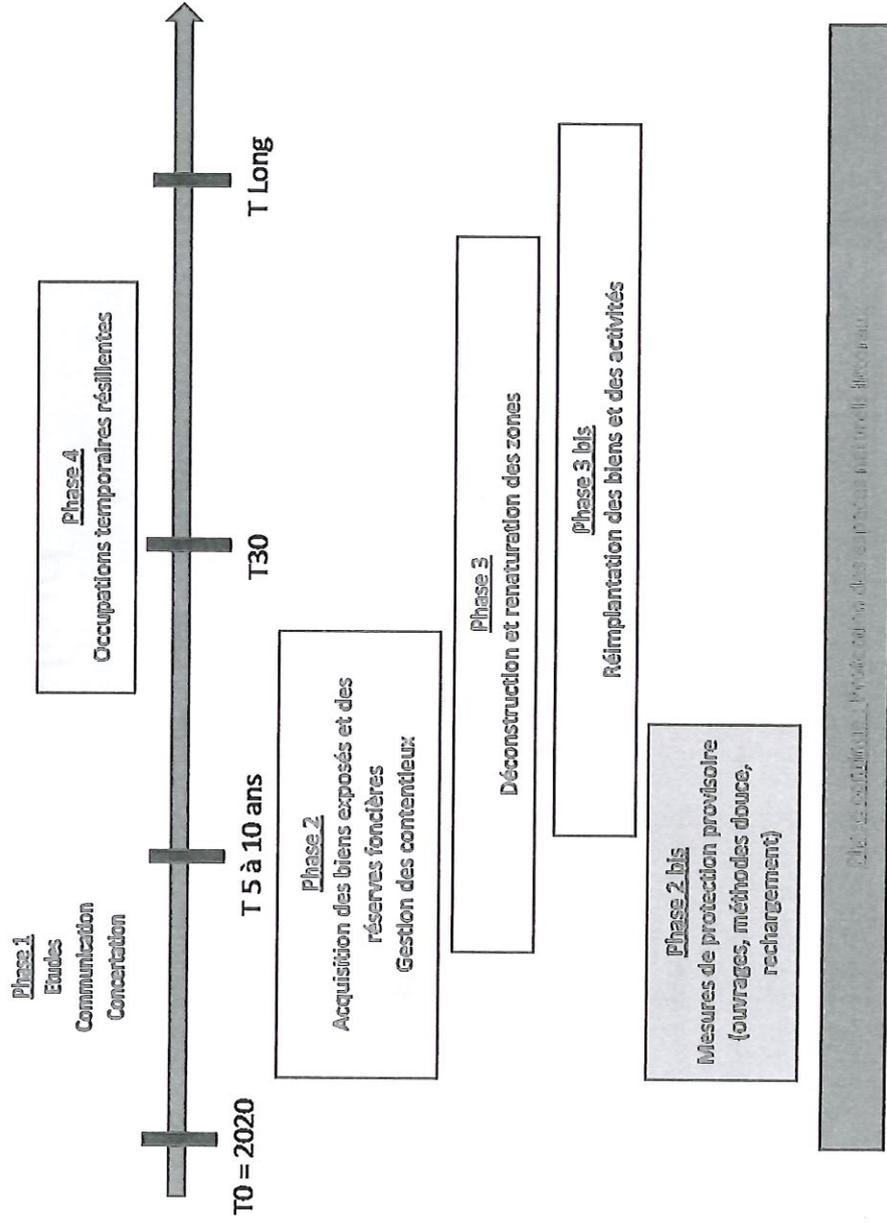
- Échelonnement des projet de recomposition spatiale dans le temps (10 – 60 ans) :
  - Les territoires ne sont pas tous concernés en même temps
  - Les projets n'ont pas tous le même degré de maturité

# Financements mobilisables à chaque étape d'un projet

Stratégie pour accompagner les projets (indépendamment des solutions de la politique des risques) :

- Accompagnement des porteurs de projet à chacune des phases :  
panel de financement

# Schéma type d'un projet de reposition spatiale



# Financements mobilisables à chaque étape d'un projet

Phases	Postes	Financement
Phase 1 : études préalable	Etudes hydro-sédimentaires, impact ouvrages et autres Concertation/ Animation Projection de l'aide reçu à plusieurs horizons	AFITF, fonds Barrier si cumul submersion, FNADT / CPER mais limité, GEMAPI, Bloc communal, région, fonds européen, Banque des territoires, fonds européen FNADT / CPER mais limité, Bloc communal, département, région, Banque des territoires, Fonds européen, AFITF, dotation globale de décentralisation, région, FNADT / CPER mais limité Fonds européen
Phase 2 Acquisition des biens exposés	Acquisition préventive (pour libération des lieux) – 2/3 valeur du bien	FNADT / CPER mais limité, Bloc communal avec aide, Département, région, EPF (TSE), Banque des territoires, PPA (P135 et plan de relance), Fonds européen
Phase 2 bis : protection provisoire	Rechargement, méthodes douces Ouvrages, aménagements côtiers	AFITF - FNADT / CPER – GEMAPI - Bloc communal, région, Fonds européen AFITF Parfois (réfection), fonds Barrier si cumul submersion FNADT / CPER mais limité, GEMAPI, Bloc communal avec aide, Région Fonds européen
Phase 3 : (3) Phase 3 bis réimplantation d'activités	Démolition (désamiantage, coupure réseaux...) Rematuration, reconnexion hydraulique Projet de construction	FNADT / CPER, Bloc communal avec aide, Département, région, EPF (TSE), Banque des territoires, PPA (P135 et plan de relance), Fonds européen AFITF, Agence de l'eau, Conservatoire du littoral, FNADT / CPER GEMAPI, Bloc communal, Département, région, Banque des territoires, Fonds européen
Phase 4 (4)	Entretien des biens Ingénierie AMO aménagement Protection des espaces naturels	Bloc communal avec aide, Région, PPA (P135 et plan de relance), Banque des territoires, Fonds européen - FNADT / CPER mais limité, Bloc communal avec aide Département, région, Banque des territoires, PPA (P135 et plan de relance), Fonds européen FNADT / CPER, Conservatoire du littoral, GEMAPI, Bloc communal Département, région, Fonds européen
Phase continue		

**Merci de votre attention**

**UNE COP D'AVANCE:**  
**LE PLAN CLIMAT**  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR







### Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une COP d'avance

« La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un écrin de biodiversité entre mer et montagne. Ce territoire emblématique, avec 3 marques monde, compte 25 % de sa surface en Parcs naturels régionaux, 50 % d'espaces boisés, et près de 1000 km de côte de notre littoral méditerranéen.

Un an après l'entrée en vigueur des accords sur le climat, je souhaite faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une région exemplaire en matière d'environnement.

Je veux redonner un sens aux actions de la Région. À travers les transports, la formation, les déchets, l'eau ou encore l'énergie, nous avons la capacité d'agir et d'impulser un nouveau modèle qui permettra de saisir les opportunités en terme d'innovation et de création d'emplois.

Au-delà de la préservation de notre patrimoine, c'est la santé et le bien-être des cinq millions d'habitants que je souhaite préserver.

L'objectif est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le moteur des accords sur le climat: la Région avec une COP d'avance.

Ce plan climat s'inscrit dans une démarche globale du pacte mondial pour l'environnement, et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera le territoire moteur en la matière.

Notre institution y consacra 20 % de son budget en 2018, jusqu'à atteindre progressivement un tiers du total à la fin de mon mandat.

Une vision à 20 ans mais des résultats à 3 ans.

Ce plan articulé autour de 5 axes et se déclinant en 100 initiatives trace pour la première fois à l'échelle d'une région l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. »

#### **Renaud MUSELIER**

Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Député européen



<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>AXE 1. CAP SUR L'ÉCO-MOBILITÉ</b>	<b>7</b>
Les défis à relever	8
Initiative phare	9
Pour des transports en commun performants et moins polluants	10
Vers un système de transport de marchandises durable	11
Pour une mobilité individuelle éco-responsable	12
Innover pour des transports « Zéro conso, zéro gaspi »	13
<b>AXE 2. UNE RÉGION NEUTRE EN CARBONE</b>	<b>15</b>
Les défis à relever	16
Initiative phare	17
Des initiatives pour développer les énergies renouvelables	18
Rénover plus... et mieux	19
Agir dans le secteur industriel et l'agriculture	20
<b>AXE 3. UN MOTEUR DE CROISSANCE</b>	<b>21</b>
Les défis à relever	22
Initiative phare	23
Développer la formation, vecteur indispensable pour réussir la transition énergétique	24
Soutenir la recherche et l'innovation	25
Accompagner les entreprises et les services existants	26
Mettre en place des critères environnementaux dans les outils régionaux	27
<b>AXE 4. UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ</b>	<b>29</b>
Les défis à relever	30
Initiative phare	31
Prévenir les risques	32
Préserver les milieux terrestres	33
Préserver la mer Méditerranée	34
<b>AXE 5. BIEN VIVRE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</b>	<b>35</b>
Les défis à relever	36
Initiative phare	37
Créer des villes où il fait bon vivre	38
Favoriser les circuits courts et une alimentation saine	39
Valoriser l'atout « Parcs naturels régionaux »	40
<b>LA RÉGION DONNE L'EXEMPLE</b>	<b>41</b>



### PRÉSERVER LA MER MÉDITERRANÉE

#### MOTS CLÉS

Mouillages  
écologiques

Gestion intégrée

Ports propres

Fonds de dépollution

Livre bleu

- 77 **Promouvoir les mouillages écologiques** pour diminuer les pressions sur les habitats marins.
- 78 **Participer aux opérations de gestion intégrée de la zone côtière**: soutien du Conservatoire du littoral, restauration écologique, contrats de milieu, soutien des actions visant la protection marine, la préservation des calanques et de l'ensemble de nos espaces littoraux et marins.
- 79 **Adapter nos plages au changement climatique** en prenant en compte la submersion marine tout en préservant la biodiversité marine.
- 80 **100 % des ports de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont engagés dans la démarche « Ports Propres »**. Objectif: créer une nouvelle certification complémentaire pour des ports à retombées positives pour l'environnement.
- 81 **Mettre en place un fonds de dépollution des espaces naturels et milieux aquatiques**. Objectif: identifier des sources de pollution des rivières et des fleuves et accompagner la mise en place de mesures correctives et de protection.
- 82 **Expérimenter des solutions de lutte contre la pollution littorale ainsi que de prévention et de sensibilisation**, pour diminuer les pollutions urbaines sur le littoral méditerranéen.
- 83 **Intégrer dans l'ensemble de nos accords de coopération un volet relatif aux accords sur le climat et lancer un appel à projets de coopération décentralisée** visant l'adaptation au changement climatique.
- 84 **Affirmer notre priorité climatique dans les outils méditerranéens** dans lesquels la Région est impliquée: Commission interméditerranéenne de la conférence des Régions périphériques et maritimes (CIM-CRPM); Programme de coopération territoriale européenne Interreg Med, Programme transfrontalier maritime franco-italien Marittimo, Programme de voisinage méditerranéen IEV Med; stratégie WestMed de développement intégré d'une économie bleue respectueuse de l'environnement portée par l'Union européenne, en partenariat avec l'Union pour la Méditerranée; programmes européens de financement de la recherche en Méditerranée Bluemed et Prima...
- 85 **Affirmer les orientations économiques et environnementales** liées à la mer et au littoral régional dans un Livre bleu.

